



Compte-rendu du Comité Technique  
du SPIP du Val d'Oise  
Séance du 29 janvier 2020

**« Ceci n'est pas un comité technique »**

*ODJ direction :*

- 1) Validation de la désignation des membres du CT.
- 2) Points RH et organisation du secrétariat de l'ALIP.
- 3) Objectifs 2020 et travail qui doit être mené sur les RPS.
- 4) Examen de la note départementale sur la gestion et le suivi des PSE.
- 5) Définition du besoin au titre de l'enveloppe ACMT 2020.
- 6) Divers.

*Nos ajouts :*

- 7) Avis du CT sur l'organigramme du secrétariat MO.
- 8) Avis du CT sur la note de service du 7 janvier 2020 (absences pour raisons de santé)
- 9) Portée de la note de service du 2 décembre 2016 (compensation et décharges pour activités spécialisées)
- 10) Application au SPIP 95 de la circulaire ministérielle sur la mise en œuvre du télétravail
- 11) Situation du pôle PSE (charge de travail, horaires, heures supplémentaires, effectif, etc.)

**Suite à la réunion des élus au comité technique du SPIP 95, le 29 janvier dernier, nous faisons le constat que le comité technique du SPIP du Val d'Oise est empêché d'exercer ses compétences et attributions.**

En effet, au delà d'un ordre du jour peu détaillé et pour lequel nous n'avions qu'un seul document préparatoire (le projet de note sur la gestion et le suivi des PSE), cette réunion ne peut décemment pas être qualifiée de « Comité Technique ».

En effet le seul point, dans l'ordre du jour proposé par la direction, qui entrait vraiment et totalement dans les compétences du comité technique (la réorganisation du secrétariat de l'ALIP de Pontoise) n'a donné lieu qu'à une discussion informelle et le comité technique n'a pas été amené à se prononcer de manière officielle (c'est à dire concrétisée par un vote), sur cette réorganisation décidée unilatéralement par la direction en décembre 2019.

**Pour nos organisations, cette réorganisation reste donc temporaire et susceptible d'un recours devant le tribunal administratif, l'avis obligatoire du comité technique n'ayant pas été recueilli.**

**S'agissant de la note « PSE »**, seul point pour lequel nous savions un peu de quoi nous allions parler, la CGT et Solidaires-Justice ont souligné qu'elle ne répondait pas à un point essentiel : l'organisation du travail des agents PSE.

Cette note ne résout en rien les difficultés organisationnelles du service et tout particulièrement du pôle PSE ; en l'état il n'est même pas impossible qu'elle en ajoute quelques unes...

**Le point relatif aux risques psychosociaux (RPS)** a également donné lieu à un simple échange informel. La direction nous a fait part de sa volonté de reprendre le travail entamé, notamment en faisant de nouveau appel à l'association « Chemin d'Action » qui avait réalisé le diagnostic « RPS » en 2018 et qui avait accompagné la mise en place d'une groupe de travail devant réfléchir à l'élaboration d'un plan d'actions. Les travaux de ce groupe, en stand-by depuis octobre 2019, avait conduit à envisager la création d'une cellule de veille sur les RPS, projet que la direction souhaite réactiver.

Au regard de l'ambiance dans le service et de certains modes de management, la CGT et Solidaires-Justice sont extrêmement réservés sur la nature de la démarche RPS au SPIP 95. Nos organisations s'interrogent sur leur rôle dans ce qui pourrait n'être, au mieux, qu'une surveillance de la réalisation du

trouble psychosocial ou, au pire, qu'une opération de communication... **En l'état, nous n'y participerons plus.** Ce sujet est de la responsabilité de l'administration-employeur : c'est elle qui est tenue par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé physique et mentale** de ses agents.

**ACMT 2020** : nous n'avons finalement pas évoqué, faute de temps, la question des crédits pour l'amélioration des conditions matérielles de travail (ACMT). De toute façon n'ayant pas eu connaissance du montant des enveloppes allouées cette année, ni de la lettre d'orientation du DISP de Paris en la matière (même s'il n'en prend jamais...) il n'aurait pas été possible pour des représentants du personnel responsables de se positionner d'emblée en séance.

**En « questions diverses »**, nous avons souhaité aborder la situation de l'antenne milieu fermé de la MAVO et les difficultés pour les collègues d'exercer leurs missions. La direction reconnaît un état de souffrance des agents, notamment dans le contexte particulier de l'établissement.

Mais en lieu et place de solutions organisationnelles, la direction nous informe que cette situation devrait être prise en compte dans le cadre du plan d'actions pour la prévention des RPS : mise en place de groupe de pratique, etc.

Nous pensons que cela revient à mettre la charrue avant les bœufs : agir d'abord sur les conséquences mais pas sur les causes...

**Quant à nos propositions, elles se sont toutes heurtées à un refus catégorique de l'administration, souvent suivie sur cette position par l'UFAP. Et aucune n'a été soumise au vote des membres du CT.**

**Le télétravail** : personne ne serait éligible / la DAP travaillerait à la déclinaison de la note ministérielle (qui prévoit pourtant déjà explicitement cette possibilité pour les agents affectés en SPIP) ;

**La note de service du 2 décembre 2016** relative aux compensations et décharges pour activités spécialisées : l'actuelle direction nous a opposé un désaccord de principe avec cette note. Sont plutôt évoquées des considérations de cas par cas, en lien avec le cadre de proximité... Tout le contraire de ce qui avait été tenté avec cette note prise en concertation directe avec les personnels en 2016 et qui visait précisément à en finir avec l'opacité et les petits arrangements entre deux portes. Sur cette question, l'UFAP s'est rangée à la position de l'administration.

**Un règlement intérieur** permettant de préciser de manière pérenne et opposable un certain nombre de règles et de fonctionnements, document en théorie présent dans tout service (mais à l'AP on connaît pas...) : refus, pas opportun, trop compliqué, trop long, pas utile etc...

Il nous semble au contraire particulièrement opportun d'édicter les choses clairement et pour le long terme, plutôt que de fonctionner au coup par coup et par injonction conjoncturelle, notamment du point de vue des RPS.

**La mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation du pôle PSE** : refus catégorique, de la direction mais aussi de l'UFAP, pour des considérations incompréhensibles tant cette demande répond aux besoins et aux demandes des agents qui souhaitent réellement s'impliquer dans la réflexion sur leur organisation de travail. Pourtant une telle démarche est un outil reconnu permettant de lutter réellement et efficacement contre les RPS. Bien plus qu'un « Comité Théodule » se réunissant entre pseudo-sachants tous les 36ème du mois.

Là encore nous regrettons que la prise en compte des RPS ne se fait qu'à minima et sur les conséquences sans jamais s'attaquer, ni même les rechercher, aux causes de ces risques.

**Clairement, pour la CGT et Solidaires, le Comité Technique n'a pas pu remplir sa mission.**

Il n'apparaît dès lors pas responsable, à l'avenir, d'accepter un tel fonctionnement en participant à un autre CT dont l'objet ne serait pas de recueillir, par un vote, l'avis obligatoire des représentants du personnel sur les projets concernant les domaines de compétence des comités techniques : organisation ou fonctionnement du service, méthodes de travail, hygiène, sécurité et conditions de travail...

Le comité technique est une instance consultative, **qui rend des avis**. Il ne doit pas se perdre en atermoiement.